

**ARRETE N°146/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'Association Attelage Centre Alsace Sélestat ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du concours d'attelage organisé par l'Association Attelage Centre Alsace Sélestat, qui se déroule au Grubfeld à Sélestat, du 22 au 28 avril 2024.

**arrête :**

**Article 1 :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking aménagé du Grubfeld, cadastré en section n°30 parcelle n°42 (cf. plan : zone en vert), du mercredi 17 avril 2024 à 6h00 au lundi 29 avril 2024 à 12h00.

**Article 2 :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les parkings aménagés du Grubfeld, cadastrés en section n°30 parcelle n°46 (cf. plan : zones bleues), du lundi 22 avril 2024 à 6h00 au lundi 29 avril 2024 à 12h00.

**Article 3 :**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits, du 22 avril 2024 à 6h00 au 29 avril 2024 à 12h00 (cf.plan : zone en rouge) :

- rue des Sapins - tronçon compris entre le chemin rural du Grubweg et la digue
- sur le chemin longeant la digue jusqu'à son intersection avec le Vieux Chemin de Scherwiller

**Article 4 :**

La circulation est réduite à 10km/h du 22 avril 2024 à 6h00 au 29 avril 12h00 (cf.plan : zone en violet) :

- rue des Chênes
- chemin rural du Grubweg
- rue des Sapins

**Article 5 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service logistique.

**Article 7 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lpk  
PJ : plan

Sélestat, le 26 mars 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Logistique

SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)

[dipn67-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:dipn67-selestat@interieur.gouv.fr)

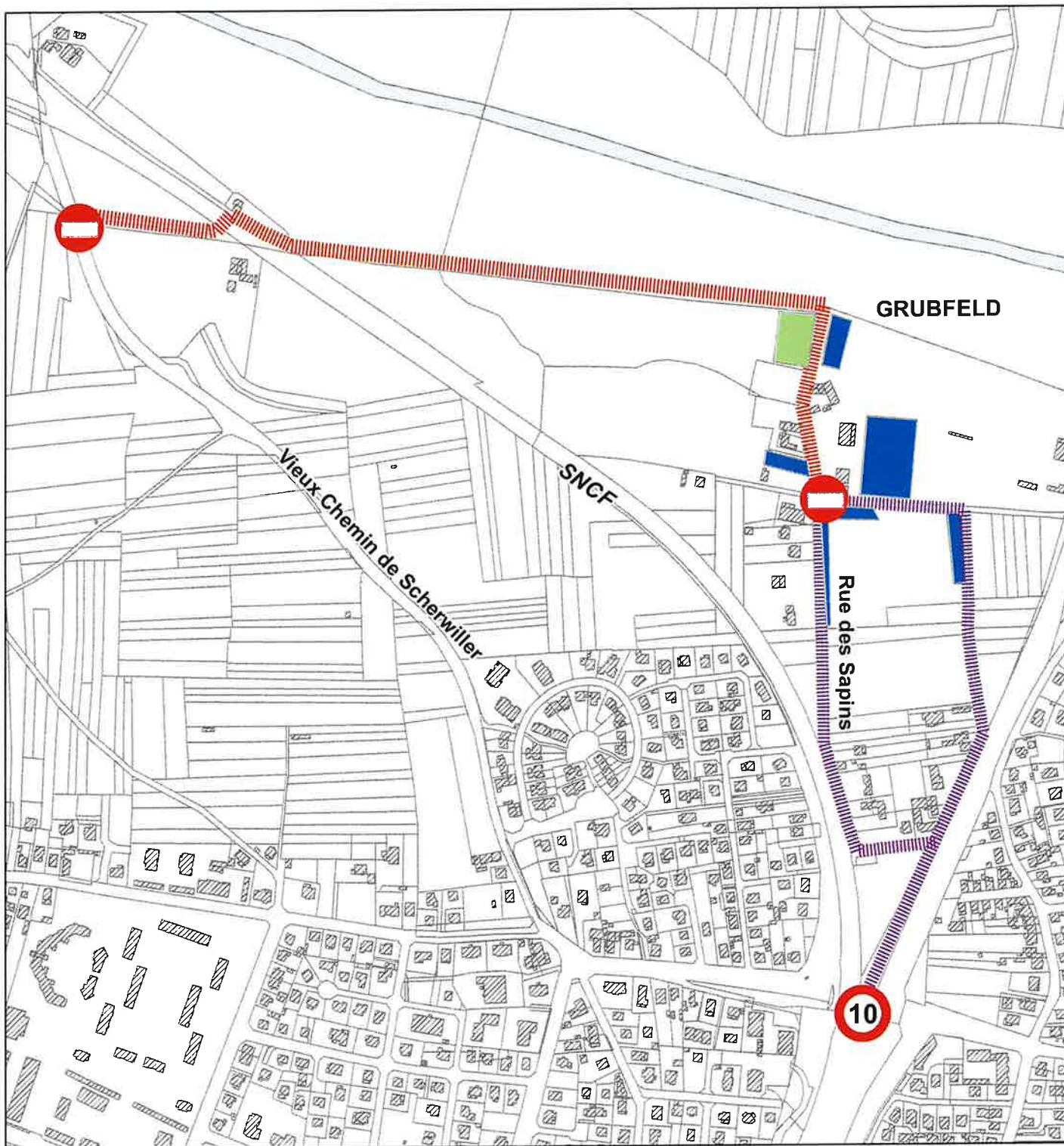
[ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr)

smur@ghso.fr

[operations.selestat@sdis67.com](mailto:operations.selestat@sdis67.com)

Service Réglementation et Affaires Générales




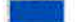
Services des Sports



Réalisation : Ville de Sélestat, mars 2024  
Source : DGI, Ville de Sélestat, reproduction réservée

Arrêté : N° 146/2024 Le Maire :

Marcel Bauer

-  Stationnement et circulation interdits du 22 avril 2024 à 6h au 29 avril 2024 à 12h
-  Circulation réduite à 10km/h du 22 avril 2024 à 6h au 29 avril 2024 à 12h
-  Stationnement interdit du 17 avril 2024 à 6h au 29 avril 2024 à 12h
-  Stationnement interdit du 22 avril 2024 à 6h au 29 avril 2024 à 12h

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240326-ARR\_0146\_2024-AR